



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-027

REMISE GRACIEUSE DE 2 392,63 € POUR LA SARL AIMTV AU TITRE DES MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD RELATIFS AU PERMIS DE CONSTRUIRE PV 28111-0014 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPAS, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICH I à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, informe l'Assemblée que la société AIMTV, après avoir installé une maison modulaire démontable, s'est acquittée, avec retard, de sa taxe d'urbanisme d'un montant de 11 894 €.

Ce retard a généré une majoration de 595 € et des intérêts de retard pour 3 890 € soit un montant total de 4 485 €. Une partie de la majoration et des intérêts de retard a été réglée, toutefois la société demeure à ce jour redevable de la somme de 2 392,63 €.

La société a saisi le Centre des Finances Publiques de Bordeaux pour que lui soit accordée une remise gracieuse de 2 392,63 €.

Après étude du dossier et au vu de la situation de la société, le Centre des Finances Publiques a émis un avis favorable de principe. Toutefois, la taxe d'aménagement étant perçue par la commune, seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre de Procédure Fiscale, notamment l'article L 251 A,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'accorder à la société AIMTV une remise gracieuse de 2 392,63 € correspondants aux majorations et intérêts de retard de paiement de la taxe d'urbanisme générée par le permis de construire PV 28111- 0014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.